

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

MAIRIE

De

LA BASTIDE DES JOURDANS



GARDERIE PERISCOLAIRE DE LA BASTIDE DES JOURDANS

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Accueil

Les enfants seront amenés le matin et récupérés le soir au grand portail du Groupe scolaire E. Arniaud par leurs parents ou représentants.

A 16 H 30, une responsable de la garderie sera chargée de prendre en charge les enfants inscrits à l'issue de la classe.

1-2) La garderie sera ouverte les lundis – mardis - mercredis -jeudis et vendredis de :

7 H 30 à 8 H 30 le matin - 16 H 00 à 18 H 30 l'après-midi
7 h 30 – 9 h 15 le mercredi matin

Ouverture du portail : **16h30**
17h30
18h30

L'enfant restera à la garderie jusqu'à l'heure inscrite, il ne sera remis à ses parents qu'à l'heure fixée.

- L'enfant ne pourra être récupéré que par ses parents ou personnes habilitées mentionnées sur la fiche d'inscription.
- Les enfants inscrits à la garderie ne seront acceptés que si leurs parents sont à jour de leurs paiements.
- Les enfants inscrits en occasionnel ne seront acceptés l'après-midi que si les responsables de la garderie ont été prévenus **au plus tard le matin même avant 9 h 00 par la mairie.**

Article 2 : Retards et absences

- Aucun retard ne sera toléré. La non-punctualité des parents pourra constituer un motif d'exclusion de la garderie périscolaire.

- **Toute heure de garde commencée est due en totalité.**
- **Toute heure de garde programmée et non décommandée est facturée.**
- **Les absences devront ainsi être signalées au plus tard la veille avant 17 H00 pour le matin et avant 9H00 pour l'après-midi en Mairie par téléphone au 04.90.77.81.04 ou par mail bastidedesj@orange.fr sinon celle-ci est facturée.**

Article 3 : Modalités d'inscription et de paiement

Les inscriptions se font **à l'année avant la rentrée scolaire.**

OU

Les inscriptions se font **au mois entre le 10 et le 15 de chaque mois pour la période suivante.**

Le conseil municipal déterminera les tarifs de garderie à chaque nouvelle rentrée scolaire.

Les inscriptions sont définitives et non modifiables

Au vu de cet état, la facturation sera établie à chaque fin de mois, le paiement devra être réalisé par chèque, à réception de la facture et du titre de recettes mensuels correspondant à la période concernée. Les paiements seront adressés à la Trésorerie de Pertuis, 210 rue François Gernelle, 84120 PERTUIS.

Les paiements pour la cantine et la garderie peuvent désormais s'effectuer via internet avec la carte bancaire : <https://tipi.budget.gouv.fr>.

Il faudra produire l'identifiant de la collectivité ainsi que les références qui figureront sur votre facture (avis de somme à payer de la Trésorerie).

Article 4 : Sécurité

- **Aucun médicament ne sera administré aux enfants durant les heures de garde. Les parents dont les enfants présentent un état de santé inquiétant seront immédiatement prévenus par téléphone (veuillez à noter correctement ceux-ci sur la fiche d'inscription)**
- **Les parents doivent signer et nous rapporter le présent règlement ainsi que l'autorisation d'hospitalisation ci-après afin que la garderie puisse prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence.**

Article 5 : Goûter

Les enfants accueillis l'après-midi devront apporter leur goûter.

Les chewing-gums et les bonbons sont interdits

Article 6 : Discipline

La discipline au sein de la garderie scolaire est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel
- obéissance aux règles

Une sanction sera appliquée pour tout enfant indiscipliné en cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de garderie scolaire, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété
- une attitude agressive envers les autres élèves
- un manque de respect du personnel territorial
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels

Pour ce faire, le personnel territorial remplira un formulaire lorsqu'un avertissement devra être donné (nom, prénom, date, motif). Un cahier sera tenu par le personnel de la garderie scolaire dans lequel sera noté chaque jour les incivilités, grossièretés...des élèves qui en seront informés aussitôt.

L'enfant fautif sera :

- 1) pour une première infraction : **averti**. Un courrier de M. le Maire sera envoyé aux parents concernés.
- 2) Pour une deuxième infraction : **mis à l'écart du groupe pendant une semaine**, mais toujours sous la surveillance des agents territoriaux.
- 3) Pour une troisième infraction : **exclu une semaine** du service de garderie scolaire.
- 4) Pour une quatrième infraction : **exclu définitivement** du service de garderie scolaire et ce pour le reste de l'année scolaire.

Les agents territoriaux pourront appliquer d'autres sanctions basées sur l'éducation civique (copies d'articles du règlement intérieur de la garderie scolaire...) pour les incivilités mineures et petites indisciplines. Ces punitions seront notifiées aux parents.

Dans les deux derniers cas de sanction (exclusion d'une semaine ou exclusion définitive). Une mesure d'exclusion temporaire du service périscolaire sera prononcée par le Maire à l'encontre de l'élève à qui des faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain et qu'après que les parents de l'intéressé aient fait connaître à Monsieur le Maire leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Si après deux exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de garderie, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Article 7 : L'enfant a des droits

- Etre respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement.
- Signaler à la responsable un souci ou une inquiétude.

Article 8: L'enfant a des obligations

- Respecter les règles élémentaires de politesse (s'il vous plaît, merci,...).
- Respecter les autres enfants et le personnel territorial de surveillance, être poli et courtois, avec ses camarades et avec les adultes présents. Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement de la garderie.
- Respecter les règles en vigueur et les consignes : ne pas crier, ne pas se bousculer entre camarades.
- Respecter les consignes d'interdiction d'objets personnels (jouets, etc...) durant le temps de garderie.

Article 9 : Acceptation du règlement

Le présent règlement devra être lu et commenté dans les familles afin de permettre à chaque enfant de prendre conscience des exigences de la vie en collectivité.

L'inscription et la fréquentation de la garderie périscolaire vaut acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

Article 10 : Exécution

Conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en Mairie toute l'année à l'école et transmis au Préfet.

**Le Maire,
Michel RUFFINATTI**



✂

.....
Règlement garderie

Nom du père :
Signature :
(mention lu et approuvé)

Nom de la mère :
Signature :
(mention lu et approuvé)

Exemplaire à remettre en mairie avant le 20 Août 2017